

Document d'Informations Clés (« DIC ») SG Tikehau Dette Privée

OBJECTIF

Le présent document fournit des informations essentielles aux investisseurs dans SG Tikehau Dette Privée. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Dénomination du FCPR :

SG Tikehau Dette Privée

Société de Gestion :

TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-07000006 (la "**Société de Gestion**").

Code ISIN :

FR001400AZ60

Contacts : site internet :

<https://www.tikehaucapital.com>

Appelez le +33 (0)153590500 pour de plus amples informations.

Autorité compétente :

Autorité des Marchés Financiers

Date de production du document d'informations clés :

24 juillet 2024

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE A COMPRENDRE.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

SG Tikehau Dette Privée (le "**Fonds**") est un fonds d'investissement alternatif ("**FIA**") constitué sous la forme d'un fonds commun de placement à risques ("**FCPR**") et régi par les articles L. 214-28 et suivants du Code monétaire et financier.

Le Fonds a fait l'objet d'un agrément préalable par l'Autorité des marchés financiers. Le Fonds est soumis aux règles applicables aux FIA agréés et plus particulièrement aux FCPR.

Objectifs

Le Fonds a pour objectif la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers composé pour l'essentiel (i) de titres de dette (prenant notamment la forme de prêts ou d'obligations non cotées et, plus généralement, de tout type de titre de dette senior, pari passu ou junior par rapport à d'autres titres de dette, et représenteront en tout état de cause des titres senior par rapport aux actions et quasi-fonds propres détenus par les actionnaires des émetteurs) mais également (ii) de titres de capital ou donnant accès au capital et (iii) d'avances en compte courant d'actionnaires, émis par des petites et moyennes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire, qui ne sont pas admises aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, situées au sein de l'Union Européenne ou au Royaume-Uni (les "**Entreprises**"), et qui ont pris l'engagement de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ("**GES**") afin de contribuer à la neutralité carbone conformément à l'Accord de Paris et de poursuivre ainsi l'action menée jusqu'à lors en vue de maintenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de deux degrés Celsius (2°C) et, de préférence, en dessous d'un virgule cinq degré Celsius (1,5°C). Les trajectoires de réduction des émissions de GES des Entreprises sont établies et suivies en utilisant le cadre de référence mis en place par l'initiative *Science Based Targets* ("**SBTi**"). L'approche extra-financière du Fonds est toutefois susceptible de présenter certaines limites méthodologiques comme, par exemple, (i) le fait que, conformément à la méthodologie SBTi, le premier bilan carbone d'une Entreprise puisse être daté jusqu'à la deuxième année précédant la date de l'investissement, par le Fonds, dans l'Entreprise concernée (étant précisé que la Société de Gestion essaiera d'obtenir un bilan carbone plus récent lorsque cela est possible) ; (ii) le fait que les Entreprises du portefeuille (a) employant moins de cinq cent (500) salariés ou (b) dont les émissions de GES de niveau (*scope*) 3 représentent moins de quarante (40) % de leur empreinte carbone totale (tous niveaux confondus) ne soient pas tenues de soumettre une trajectoire de réduction de leurs émissions de GES alignée à l'Accord de Paris en ce qui concerne leurs émissions de niveau (*scope*) 3 ; ou encore, (iii) une potentielle inexactitude des données ESG et carbone disponibles pour une Entreprise. La gestion du Fonds sera orientée vers l'objectif de faire croître à long terme les investissements du Fonds et de générer des flux de revenus réguliers pour celui-ci. Le rendement du Fonds est principalement déterminé par le paiement d'intérêts des instruments émis par les Entreprises et détenus par le Fonds et par l'augmentation ou la diminution de la valeur de ces mêmes instruments pendant la période de détention. Dans le cas où le Fonds générerait des revenus distribuables, le Fonds pourra les distribuer, les capitaliser ou les réinvestir. Le Fonds est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 (1) du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le "**Règlement SFDR**"). En revanche, le Fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR. Le Fonds est soumis à des risques de durabilité qui sont intégrés dans les décisions d'investissement de la Société de Gestion et plus amplement détaillés au sein du Règlement du Fonds.

Durée de vie du Fonds et durée de détention recommandée : Le Fonds a une durée de vie de 10 ans à compter de la date de constitution du Fonds. La durée de détention recommandée est de 10 ans. Les investisseurs n'auront pas la possibilité de solliciter le rachat des parts du Fonds qu'ils auront souscrites avant l'expiration d'une durée de 10 ans, tel que cela est plus amplement détaillé au sein du Règlement du Fonds.

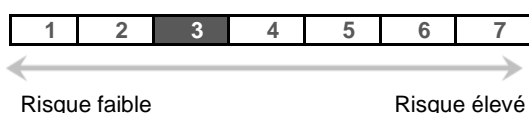
Investisseurs visés : Les parts de catégorie "S" émises par le Fonds ne peuvent être souscrites que par l'entreprise d'assurance SOGECAP et/ou ses Affiliées (i) ayant la qualité de client professionnel au sens des articles L. 533-16 et D. 533-11 du Code monétaire et financier, (ii) souscrivant avec un objectif d'affecter les parts souscrites en représentation d'unités de comptes au sens du 2ème alinéa de l'article L. 131-1 du Code des assurances, de contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation ouverts par leurs clients ou (iii) pour leur compte propre.

Dépositaire : BNP Paribas SA

Autres informations sur le Fonds : Le Règlement du Fonds et les derniers rapports annuels et semestriels seront mis à la disposition des investisseurs en langue française sur le site www.tikehaucapital.com et peuvent être obtenus gratuitement sous forme papier sur demande auprès de la Société de Gestion. Le DIC est disponible en langue française sous forme électronique et en version papier. Toute autre demande d'information concernant les parts émises par le Fonds (telle que leur dernière valorisation) peut être adressée à client-service@tikehaucapital.com.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risques



L'indicateur synthétique de risque ("ISR") part de l'hypothèse que vous conserverez les parts du Fonds pendant toute la période de détention recommandée qui est de 10 ans. En tout état de cause, vous ne pourrez pas sortir du produit avant échéance.

L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque du Fonds par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que le Fonds enregistre des pertes en cas de baisse de la valeur des titres détenus par le Fonds. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau entre faible et moyen, et, si la situation financière des Entreprises en portefeuille venait à se détériorer, il est peu probable que la performance du Fonds en soit affectée. La liste détaillée des risques liés à un investissement dans le Fonds figure dans le Règlement du Fonds, disponible sur demande auprès de la Société de Gestion. Le Fonds ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché et la performance du Fonds n'étant pas garantie, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Également, si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Risques pertinents non pris en compte dans cet indicateur :

Les principaux risques du fonds sont le risque de perte en capital, de contrepartie, de liquidité, en matière de durabilité et le risque de crédit. Pour une description complète et détaillée de l'ensemble des risques, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds. La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Scénarios d'investissement Période de détention recommandée : 10 ans Exemple d'investissement : 10 000 euros		Cession à 1 an	Cession à 5 ans	Sortie à 10 ans (période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9,849.42 €	8,591.66 €	8,593.00 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	-1.51%	-2.99%	-1.97%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9,989.12 €	10,484.57 €	11,487.04 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	-0.11%	0.95%	1.80%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10,110.09 €	12,636.80 €	15,326.20 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	1.10%	4.79%	5.60%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10,140 €	13,019.63 €	16,076.37 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	1.40%	5.42%	6.24%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 euros. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses, étant précisé que les rendements pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Ce que vous obtiendrez dépendra de la performance future des Entreprises en portefeuille qui ne peut être prédite avec précision. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou intermédiaire. Ces chiffres ne prennent pas non plus en compte votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Il n'est pas possible de sortir de ce produit avant l'expiration d'une durée de 10 ans. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

QUE SE PASSE-T-IL SI TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

La Société de Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de fonds propres, destinées à limiter tout risque de défaillance. Il est toutefois précisé que le patrimoine du Fonds est distinct de celui de la Société de Gestion et que, ce faisant, toute défaillance de la Société de Gestion n'entraîne pas de défaillance corrélative du Fonds, la gestion du Fonds pouvant en effet être transférée à une autre société de gestion de portefeuille. Le risque de défaut du Fonds demeure donc lié au risque de défaut des obligations qu'il détient dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. L'investisseur peut subir une perte financière (pouvant représenter une partie ou la totalité du montant investi) en cas de défaut du produit. Les pertes potentielles de tout investisseur en lien avec ce risque de défaut ne sont pas couvertes par un régime de garantie ou de compensation de l'investisseur. Il est également précisé que, le dépositaire du Fonds est responsable de la bonne garde des actifs du Fonds. Le dépositaire sera donc responsable en cas de manquement par négligence ou intentionnel à ses obligations en vertu de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les tableaux indiquent les montants qui sont prélevés sur votre investissement pour couvrir différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et de la durée de détention du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et sur la base de différents scénarios de détention possibles.

Coûts au fil du temps :

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupèreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;

- 10 000 euros sont investis.

	Sortie à 10 ans (fin de la période de détention recommandée)
Coûts totaux (€)	2,577.15 €
Incidence des coûts annuels*	2.27%

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,4 % avant déduction des coûts et de 5,6 % après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels		Si vous cédez après 1 an
Coûts d'entrée	Non applicable. Il s'agit de l'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Il est précisé qu'aucun frais de souscription n'est payable au Fonds lorsque vous achetez des parts du Fonds, bien que certains intermédiaires financiers puissent facturer directement à leurs clients une commission de vente. Veuillez noter que les scénarios de performance présentés dans ce document n'incluent pas, le cas-échéant, cette commission de vente. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	0 €
Coûts de sortie	Non applicable. Il s'agit de l'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.92% de la valeur de votre investissement par an.	189.71 €
Coûts de transaction	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	Non significatifs
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commissions d'intéressement	Il s'agit de l'incidence des commissions liées aux résultats et des commissions d'intéressement. Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit. En revanche, des commissions d'intéressement existent pour ce produit. Celles-ci représentent 12,50% du profit du fonds et sont prélevées par la Société de Gestion, dans les conditions décrites au sein du Règlement, si la performance du produit excède le Revenu Prioritaire. Le "Revenu Prioritaire" désigne un montant égal à 3,75 %, calculé quotidiennement sur une base de 365 jours et capitalisé annuellement. Il est appliqué sur une assiette générale égale à la différence positive entre (i) le montant des souscriptions libérées par les porteurs de parts augmenté des montants capitalisés au titre du Revenu Prioritaire précédant la date de calcul et (ii) le montant cumulé des sommes versées par le Fonds aux porteurs de parts en ce compris les sommes ayant fait l'objet d'une capitalisation ou d'un réinvestissement. Dans l'hypothèse où cette différence serait négative, le Revenu Prioritaire serait réputé égal à zéro. Le montant se base sur les hypothèses de calcul du scénario intermédiaire.	76.21 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Le Fonds est constitué pour une durée de 10 ans et la période de détention recommandée est également de 10 ans. Cette période est adaptée à la nature des investissements du Fonds. Les investisseurs n'auront pas la possibilité de solliciter le rachat des parts du Fonds qu'ils auront souscrites avant l'expiration d'une durée de 10 ans, tel que cela est plus amplement au sein du Règlement du Fonds. Vous ne pouvez exiger du Fonds qu'il vous rachète vos Parts. Si vous êtes un particulier ayant investi dans une unité de compte ayant pour référence le produit, veuillez consulter les conditions de liquidité du contrat d'assurance-vie.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Toute réclamation doit être adressée à Tikehau Investment Management, 32 rue de Monceau, 75008 Paris, France ou envoyée à l'adresse électronique suivante client-service@tikehaucapital.com. Si vous êtes un particulier ayant souscrit à une unité de compte ayant pour référence le Produit, vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Des informations complètes sur le Fonds sont disponibles dans le Règlement, le document d'information clé, les rapports annuels et les rapports semestriels du Fonds qui sont mis à la disposition des investisseurs sur le site www.tikehaucapital.com. Afin de décider ou non d'investir dans le Fonds, les investisseurs potentiels doivent s'appuyer sur leur propre analyse, et notamment sur les avantages et les risques que présente ce produit. Ce DIC ne tient pas compte (i) des modalités de commissionnement du réseau distributeur du produit ni (ii) de la durée de détention spécifique au contrat de distribution duquel le produit est un sous-jacent (exemple : contrat d'assurance-vie). En outre, il ne décrit pas les contrats d'assurance dans lesquels le produit est utilisé en qualité d'unité de compte de référence. Si vous êtes un particulier souhaitant investir dans une unité de compte ayant pour référence le produit, veuillez consulter les conditions du contrat d'assurance-vie pour connaître les documents remis préalablement à une souscription.